

COMMUNE DE CHATEL SAINT GERMAIN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 OCTOBRE 2018

Le conseil municipal de la Commune de CHATEL-SAINT-GERMAIN s'est réuni, le mardi 16 octobre 2018, à 20 heures 30 dans la salle du Conseil Municipal de Châtel-Saint-Germain, sous la présidence de Monsieur MARCHAL Robert Maire

L'ordre du jour était le suivant :

- Point n° 1 : Aménagement Ecole la Souris Verte
- Point n° 2 : Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)
- Point n° 3 : Adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de la prestation de médecine professionnelle et préventive
- Point n° 4 : Personnel communal : Modification d'un coefficient d'emploi
- Point n° 5 : Personnel communal : Rémunération des animateurs des centres de loisirs
- Point n° 6 : Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse
- Point n° 7 : Attribution d'une subvention Association Familles Rurales de Châtel-Saint-Germain
- Point n° 8 : Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique
- Point n° 9 : Rapports annuels sur le prix et la qualité de service
- Point n° 10 : Délégations consenties au Maire
- Point n° 11 : Divers - informations

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur le Maire : Robert MARCHAL

Madame et Messieurs les Adjoint : Chantal PALLEZ, Daniel PAYAN et Raymond LECLERRE

Mesdames et Messieurs les Conseillers : Claire ANCEL, Françoise CHAYNES, Brigitte DORON, Denis FOGELGESANG, Emmanuel HUMBERT, Pierre MAUBON, Véronique RASSENEUR, Sylvie ROBERT et Marie-Anne SALRIN

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

Messieurs : MM. Jean RICONNEAU qui a donné procuration à Robert MARCHAL et Robert MICHAUX qui a donné procuration à Raymond LECLERRE

Madame : Nathalie ZOGLIA

ETAIENT ABSENTS :

Mesdames : Sandra LECHLEITER

Messieurs : Philippe AMBROISE et Maxime NIRRENGARTEN

Monsieur MARCHAL Robert Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Aucune observation n'a été formulée sur le compte rendu de la séance du 10 juillet 2018, les membres présents signent le registre.

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT il appartient au conseil municipal de désigner au début de chaque séance son secrétaire : M. Jean-Daniel WAGNER Secrétaire Général est désigné.

Point n° 1 : Aménagement Ecole la Souris Verte

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 10 juillet 2018, il avait informé le conseil du résultat des différents marchés conclus pour l'aménagement de l'Ecole la Souris Verte. Il présente le résultat des consultations complémentaires pour les lots infructueux ainsi que des avenants aux marchés :

Lot 01-1 : Couverture zinguerie

Société Nouvelle PETER

Rue de Metz	Pour un montant H.T. de	6 448,00 €
57141 SAULNY	soit T.T.C.	7 737,60 €

Lot 01-2 Habillage bois et ossature

Menuiserie SIMON

24-25 Grand Rue	Pour un montant H.T. de	4 600,00 €
57525 TALANGE	soit T.T.C.	5 520,00 €

LOT n° 3 – Menuiseries Extérieures – Serrurerie

Déclaration de sous-traitant Société ROGELET FERMETURES

550 Chemin de Veyras	Pour un montant H.T. de	4 500,00 €
07200 LACHAPELE SOUS AUBENAS		

LOT n° 4 – Plâtrerie - Avenant n° 1

SEE LAUER

ZAC BELLEVUE B.P. 11	Pour un montant H.T. de	2 586,00 €
57130 GUENANGE	soit T.T.C.	3 103,20 €

LOT n° 7 – Sanitaires VMC Faiences

LORRY DEP SARL

B.P. 20115	Pour un montant H.T. de	6 930,00 €
57153 MARLY CEDEX	soit T.T.C.	8 316,00 €

LOT n° 8 – Mobilier Aire de Jeux – Clôture – marché et avenant

SPORTS ENVIRONNEMENT SERVICES SARL

10 rue des Balanciers	Pour un montant H.T. de	15 635,00 €
57100 THIONVILLE	soit T.T.C.	18 762,00 €

Point n° 2 : Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération métropolitaine du 9 juillet 2018 fixe la répartition dérogatoire de l'exercice 2018 des Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales.

Cette répartition a été décidée de façon dérogatoire et libre pour les parts relevant de l'EPCI Metz Métropole et celles des communes membres.

Le conseil après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Confirme la répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) dont le montant pour la commune s'élève à 6 700 € pour l'exercice 2018.

Les crédits ont été inscrits au budget 2018 au compte 739223.

Point n° 3 : Adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de la prestation de médecine professionnelle et préventive

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés Publics, notamment son article 8,

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant du code des marchés publics et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations.

Le conseil après délibération à l'unanimité,

AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront Metz Métropole et les communes membres intéressées par la démarche, pour le marché de médecine professionnelle et préventive. Les conditions de fonctionnement de ce groupement étant fixées par la convention ci-jointe,

ACCEPTE que Metz métropole soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

DECIDE que la Commission d'Appel d'Offres de Metz Métropole soit la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes,

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la prestation de médecine professionnelle et préventive pour les besoins propres aux membres du groupement, annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à suivre l'exécution des marchés correspondants, avenants et reconductions éventuels,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et ses avenants successifs.

Point n° 4 : Personnel Communal : Modification d'un coefficient d'emploi

Madame PALLEZ Chantal Adjointe informe le conseil que suite à la modification des rythmes scolaires à la rentrée 2018-2019, les heures d'entretien de l'agent de service de l'école du centre sont modifiées, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Elle propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 24 janvier 1984, de porter la durée de temps de travail de l'emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet crée initialement pour une durée de 21,50 heures par semaine par délibération du 4 septembre 2014 à 20,20 heures par semaine à compter du 1^{er} novembre 2018.

La modification du temps de travail n'excède pas 10% du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Le conseil après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

VU le tableau des emplois,

DECIDE :

- D'adopter la proposition du maire,
- De modifier ainsi le tableau des effectifs.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents.

Point n° 5 : Personnel Communal : Rémunération des animateurs des centres de loisirs

Madame PALLEZ Adjointe rappelle au conseil que par délibérations des 16 juin 2009 et 18 mai 2010, le conseil avait autorisé le recrutement d'animateurs pour les centres de loisirs sans hébergement. Pour tenir compte de l'évolution des missions confiées propose de revaloriser les rémunérations et la fixer à 60,00 € brut par jour de 9 heures de travail pour les animateurs stagiaires et de maintenir la rémunération des titulaires du Bafa ou diplômes équivalents au taux du SMIC en vigueur X 9 heures de présence par jour (comprenant les congés payés ainsi que les réunions de travail).

Après avoir entendu l'exposé de Mme PALLEZ et en avoir délibéré à l'unanimité,

Fixe la rémunération des animateurs stagiaires à 60,00 € brut par jours de 9 heures de présence,

Fixe la rémunération des animateur titulaires du Bafa ou diplômes équivalents au taux du Smic en vigueur X 9 heures de présence,
Les crédits correspondants figurent au budget.

Point n° 6 : Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse

Madame PALLEZ Adjointe informe le conseil que le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) est en cours de renouvellement. Elle propose au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat pour pouvoir bénéficier des aides publiques.

Après avoir entendu l'exposé de Mme PALLEZ et en avoir délibéré à l'unanimité,
Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer et renouveler le Contrat Enfance et jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations familiales de la Moselle.

Point n° 7 : Attribution d'une subvention Association Familles Rurales de Châtel-Saint-Germain

Madame PALLEZ Adjointe informe le conseil que par délibération du 21 juin 2016, il avait autorisé le Maire à signer la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens entre la commune et l'Association Familles Rurales de Châtel-Saint-Germain. L'association conformément à l'article 4 de la convention sollicite une subvention d'équilibre de 7 000 €.

Après avoir entendu l'exposé de Mme PALLEZ et en avoir délibéré à l'unanimité,
Conformément à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens et notamment son article 4, décide d'attribuer une subvention de 7 000 € pour l'exercice 2018 à l'Association Familles Rurales de Châtel-Saint-Germain.
Les crédits sont inscrits au budget 2018 article 6574.

Point n° 8 : Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique

Madame PALLEZ Adjointe informe le conseil que le département de la Moselle par l'intermédiaire de la Direction de la Lecture Publique et des Bibliothèques est chargée de mettre en œuvre la compétence départementale obligatoire relative au développement de la lecture publique et des bibliothèques. Afin de préciser la politique d'accompagnement une convention de partenariat a été définie.

Après avoir entendu l'exposé de Mme PALLEZ et en avoir délibéré à l'unanimité,
Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la commune et le Département de la Moselle.

Point n° 9 : Rapports annuels sur le prix et la qualité de service

M. MARCHAL Robert Maire, conformément à la loi n° 95-101 du 02 février 1995 et des décrets n° 2007-675 du 2 mai 2007 et 2000-404 du 11 mai 2000 présente au Conseil les rapports annuels sur le prix et la qualité des services suivants :

METZ METROPOLE : Gestion des déchets et assimilés,
METZ METROPOLE : Service de l'assainissement,
G.R.D.F. – G.D.F. : Distribution de Gaz,
U.R.M. – U.E.M. : Production et distribution d'électricité.

Le Conseil Municipal, a pris connaissance de ces rapports.

Point n° 10 : : Délégation du conseil municipal au maire – Communication

Sans objet

Point n° 11 : Divers - informations

Monsieur le Maire informe le conseil que suite à la dissolution de l'A.P.S. le solde de trésorerie de l'association a été reversée au Comité d'Animation de Châtel-Saint-Germain, celui-ci nous a restitué la somme de 13 000 € qui a été versée au budget communal.

Monsieur le Maire signale qu'une réunion de présentation par Metz Métropole du projet Qualité de la relation aux communes et aux usagers aura lieu le jeudi 25 octobre 2018 à 17 heures à la mairie de Jussy.

Il présente le rapport du CODEV (Conseil du développement durable de Metz Métropole).

Depuis la mise en place des horloges astronomiques en Août 2017 permettant l'extinction nocturne de l'éclairage public entre minuit et 5 heures du matin, il présente le premier bilan annuel qui s'établit à une économie de 9 263 € TTC sur 12 mois. L'investissement net à charge de la commune s'élève à 2 122 €.

Une nouvelle campagne de recensement de la population aura lieu début 2019, la population aura la possibilité de remplir les documents par internet.

Il invite les conseillers à assister au 100^{ème} anniversaire de l'armistice du 11 novembre, rendez au monument aux morts de Châtel-Saint-Germain à 10 h 50.

Mme PALLEZ Chantal informe les conseillers que le repas dansant du CCAS a rassemblé 93 personnes.

Monsieur MARCHAL rend compte de la réunion qui a eu lieu le 12 octobre entre le Président de Metz Métropole et les maires concernés par les travaux Avenue de la Libération ainsi que la desserte du centre Bourg de Châtel-Saint-Germain. Le communiqué de presse est reproduit ci-après :

LIGNE 5

Le Président de Metz Métropole à l'écoute des maires

Après avoir rencontré certains commerçants, le Président de Metz Métropole a provoqué une réunion le 12 octobre avec les Maires de Châtel-Saint-Germain, Sainte-Ruffine, Lessy, Rozérieulles, et Moulins-lès-Metz afin de trouver en concertation des solutions pour une optimisation de la Ligne 5.

Des propositions ont ainsi été présentées visant à assurer la poursuite du projet selon un phasage opérationnel.

Dans un premier temps, les carrefours à feux seront régulés et coordonnés par le système Gertrude, avec la mise en place d'une priorité bus, favorisant ainsi la fluidité pour l'ensemble des usagers. L'ensemble de la ligne est désormais visé par cette mesure.

En parallèle, la ligne 5 sera restructurée en bout de ligne avec l'aménagement d'un terminus unique au niveau de Maison Neuve à Rozérieulles et la mise en place de navettes, avec une fréquence à la demi-heure aux heures de pointe, ce qui représente une amélioration sensible de l'offre de transport par rapport à la situation actuelle. L'amélioration de la desserte de Châtel-Saint-Germain est également prévue.

Ces améliorations seront effectives pour la rentrée de septembre 2019.

Enfin, les réflexions sur le réaménagement de l'avenue de la libération à Châtel-Saint-Germain et plus largement sur la totalité de ligne vont se poursuivre en concertation avec les acteurs concernés pour être enrichies par de nouvelles études sur le volet du stationnement, des solutions de rabattement, et sur le volet de la circulation.

Metz Métropole poursuit ainsi sa politique en faveur du développement des transports en commun et reste à l'écoute des propositions d'amélioration des riverains et commerçants, pour contribuer à accompagner le développement et la transformation des territoires.

Les Maires présents ont exprimé leur satisfaction et leur adhésion à ces propositions.

La séance est levée à 22 heures 15

SUIVENT LES SIGNATURES :

MARCHAL Robert :

PALLEZ Chantal :

PAYAN Daniel :

LECLERRE Raymond :

ANCEL Claire :

CHAYNES Françoise :

DORON Brigitte :

FOGELGESANG Denis :

HUMBERT Emmanuel :

MAUBON Pierre :

RASSENEUR Véronique :

ROBERT Sylvie :

SALRIN Marie-Anne :

MARCHAL Robert pour RICONNEAU Jean :

LECLERRE Raymond pour MICHAUX Robert :